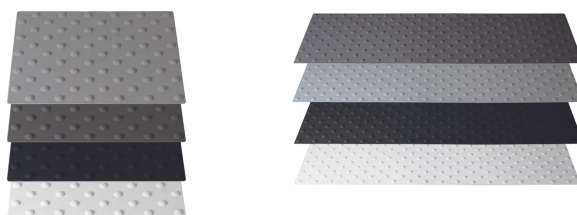




1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les bandes d'éveil de vigilance (BEV) sont conçues pour alerter toute personne s'approchant d'un danger de chute. Elles sont à coller pour faciliter la pose. Ces bandes sont classées feu BFL-S1, garantissant une résistance au feu conforme aux exigences réglementaires.



2. DOMAINE D'APPLICATION

Principalement destinées à un usage intérieur, les bandes d'éveil de vigilance (BEV) sont posées sur les paliers d'escaliers afin de signaler efficacement les changements de niveau et de prévenir les risques de chute. Ces BEV conviennent parfaitement aux paliers inférieurs à 1,80 mètre, où la dalle podotactile est installée à 28 cm du dernier nez de marche, ainsi qu'aux paliers supérieurs à 1,80 mètre, nécessitant une pose à 50 cm du dernier nez de marche. Cette adaptation garantit une sécurité optimale et une conformité aux normes d'accessibilité.



3. UTILISATION – MODE D’EMPLOI

L’installation des bandes podotactiles s’effectue par simple adhésion sur une surface nettoyée et sèche. Elles peuvent être aisément ajustées à l’aide d’un cutter afin de correspondre aux dimensions requises pour chaque zone d’implantation. Il est conseillé de suivre scrupuleusement les normes de positionnement pour garantir la sécurité et l’efficacité optimale des dispositifs d’éveil de vigilance.

4. AVANTAGES

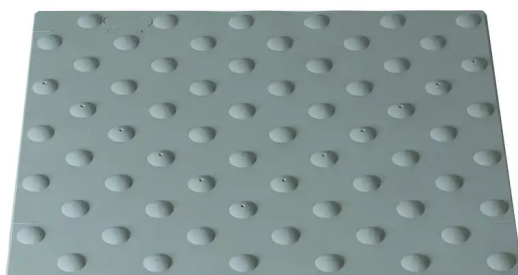
- Pose facile grâce au collage
- Résistance au feu certifiée (BFL-S1)
- Large choix de couleurs principales, autres couleurs sur commande
- Découpe simple pour s’adapter à différents locaux
- Améliore la sécurité en signalant les zones

NUANCIER DE COULEUR



5. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

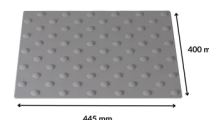
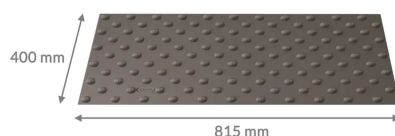
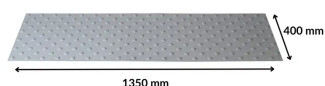
- Matière : Composé en PVC (CVI) résistant et durable
- Mode de pose : version à coller selon le besoin





6. FORMATS

- 1350 mm (longueur) x 400 mm (largeur) x 7 mm (épaisseur)
- 815 mm (longueur) x 400 mm (largeur) x 7 mm (épaisseur)
- 445 mm (longueur) x 400 mm (largeur) x 7 mm (épaisseur)



7. TEXTE DE LOI

Conformément à l'arrêté du 1er août 2006, article 7.01 :

« En haut d'un escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. »

Cette distance peut être réduite à 0,28 mètre selon la configuration du site, notamment pour les paliers inférieurs à 1,80 mètre.

Cette réglementation vise à prévenir les risques de chute en assurant une signalisation adaptée et conforme aux normes NF P98-351.